# Pluméliau-Bieuzy

# REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Pontivy



# ARRÊTÉ N° 2022.06.05 PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION

### Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

**Vu** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national et placé en au niveau « sécurité renforcée » risque attentat en date du 15 décembre 2021,

**Vu** la demande formulée le 24 mai 2022 par l'amicale du Bel air, afin d'organiser le défilé pour la Kermesse, le 25 juin 2022, dans les rues de Pluméliau, à Pluméliau-Bieuzy (plan fourni),

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé,

### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> – La circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 25 juin 2022 à partir de 15h00 jusqu'à 16h00, au niveau des rues suivantes :

Impasse Bel air

- Rue de République (du n° 1au n° 48)
- Rue Theodore Botrel
- Rue de la Paix (Entre le rond-point de la MAM et l'Espace Drosera)

Le départ du défilé se fera de l'ancienne école située impasse du Bel Air à Pluméliau-Bieuzy à 15h00 pour une arrivée vers 15h45 à l'Espace Drosera situé rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy.

# Article 2 - Une déviation sera mise en place :

### Sens Remungol→ Port Arthur

Pour les véhicules légers :

Rue de de la Ferrière, Parco Le Bourg, Kerdevelant, Rue des Bruyères, Rue de la Libération.

Pour les camions et les bus :

Route des silos, Parco Le bourg, Kerdelavant : VC 7 – VC6 – VC5, Rue des Bruyères.

# Sens Port Arthur→ Remungol

Pour les véhicules légers :

Rue des Marguerites, Rue des Combats de Kervernen, Place Jean – Marie Onno, Rue de la Résistance.

Pour les camions et les bus :

Rue des Bruyères, Kerdelavant : VC 7 – VC6 – VC5, Parco Le bourg, Route des silos.

Article 4 – Six anti-véhicules bélier assureront la sécurité sur l'ensemble du circuit. Ils seront conduits par :

1 : KERBAUL Romain : N° AR-406-WB2 : SIMON Anthony : N° ET-841-ZE3 : POEDRAS Guillaume : N° CF-006-HL4 : LUCAS Gaëlle : N° BC-975-ZX5 : LE SERGENT Erwan : N° EY-284-ML6 : LE NOE Yann : N° EN-406-CC

Site internet : www.plumeliau-bieuzy.bzh – E-mail : accueil@plumeliau-bieuzy.bzh

<u>Article 5</u> - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par le service de sécurité de la Kermesse de l'école Simone Veil.

<u>Article 6</u> - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 22 juin 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas LEFEBVRE.

Site internet : www.plumeliau-bieuzy.bzh – E-mail : accueil@plumeliau-bieuzy.bzh